Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2025-01-29/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8ème partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée ce jour par la société SAUR – ZA des Grandes Terres à Saint-Germain Laval (42260) – chargée d'un branchement assainissement à hauteur du n° 1474 Avenue des Bourgs, à compter du 30 janvier 2025 jusqu'au 10 février 2025 ;
Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur l'emprise des travaux ;

ARRETE

Article 1 : l'Avenue des Bourgs sera fermée à la circulation à hauteur du n° 1474, à compter du 30 janvier 2025 jusqu'au 10 février 2025.
Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Article 2 : toutes les mesures devront être prises par la société SAUR pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.
- La circulation du transport scolaire devra être maintenue.
- Pour tous les autres véhicules, une déviation par l'Allée de Bonlieu, la RD 1089 et la Voie Nouvelle sera proposée.

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 3 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société SAUR.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- julie.zinutti@egtp.fr
- orduresmenageres@loireforez.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 29 janvier 2025.
Le Maire, Pierre DREVET.

MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE 42 (Loire)